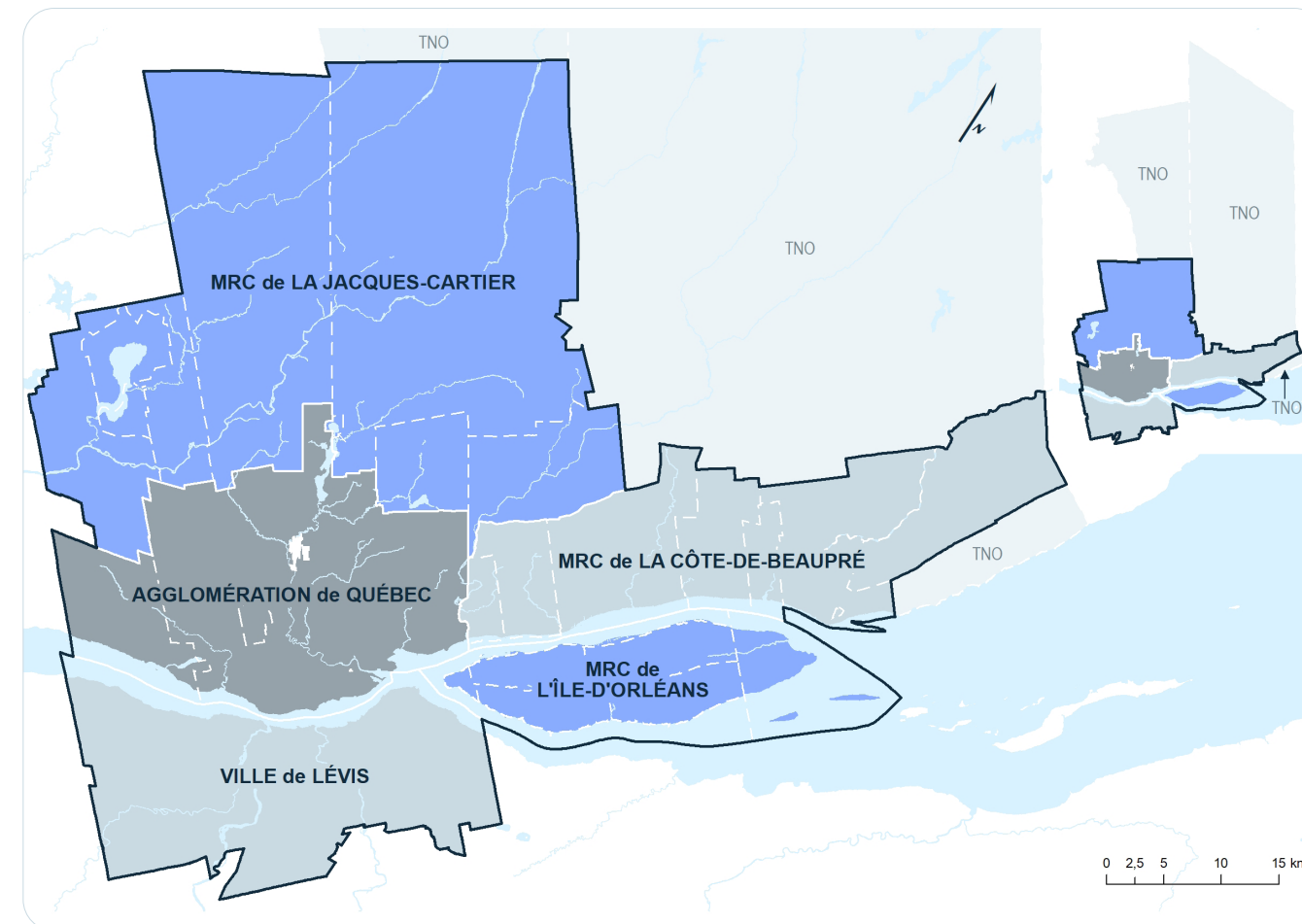
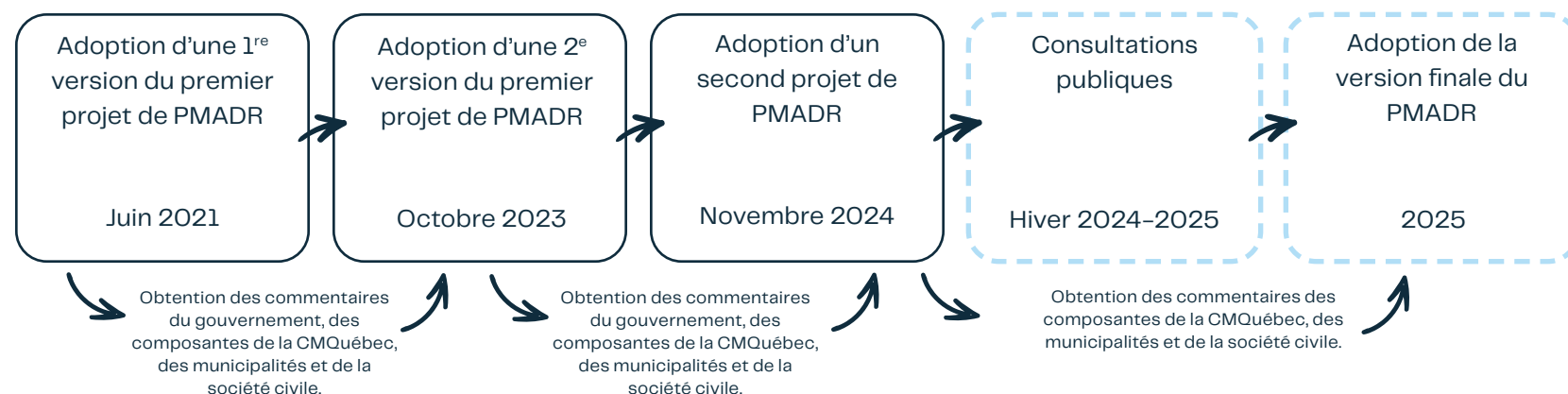


CULTIVER ENSEMBLE DES MILIEUX DE VIE RENOUVELÉS ET DURABLES

Second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR)

Principal outil de planification de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), le premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) est entré en vigueur en juin 2012. Quelques années plus tard, la CMQuébec amorçait la période de révision de son PMAD dans le but d'intégrer les importants travaux qu'elle avait réalisés depuis 2012, ainsi que pour l'adapter au contexte qui évolue et aux nouveaux enjeux qui se dessinent sur le territoire métropolitain à l'horizon 2041.

Cheminement de la révision du PMAD



5 principaux défis à surmonter à l'horizon 2041

- Assurer la qualité des milieux de vie
- Limiter l'expansion du milieu urbanisé
- Conserver les milieux naturels
- Viser la sécurité alimentaire
- Atteindre la carboneutralité



10 orientations pour répondre à ces défis

1. Favoriser la mise en place de milieux de vie durables et contribuant à la santé de la population.
2. Structurer l'occupation du territoire selon la mobilité durable.
3. Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une occupation durable du territoire.
4. Mettre en valeur le territoire agricole et améliorer la sécurité alimentaire de la population.
5. Reconnaître les paysages et le patrimoine comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire.
6. Accroître le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la Trame verte et bleue métropolitaine.
7. Conserver des milieux naturels et leurs services écosystémiques.
8. Gérer durablement la ressource en eau.
9. Accroître la résilience face aux aléas d'origine naturelle et anthropique.
10. Soutenir un aménagement du territoire favorable à une transition climatique juste.

CONSULTATION PUBLIQUE

Aménager des milieux de vie conviviaux et accessibles, miser sur la mobilité durable, valoriser nos paysages et notre patrimoine, et ce, dans une perspective de développement durable profitant à l'ensemble de la population. Ça vous interpelle ?

La Communauté est actuellement en **processus de révision de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) qui précise les grandes orientations de notre région** et a récemment déposé un **second projet de PMAD révisé**. Le PMAD est un outil de planification distinct et complémentaire aux schémas d'aménagement et de développement élaborés par les MRC, l'agglomération de Québec et la Ville de Lévis, de même qu'aux plans d'urbanisme élaborés par les municipalités. Il vient donner de grandes orientations afin d'assurer une cohérence à l'échelle métropolitaine.

À cet effet, le CMQuébec aimerait vous entendre sur votre **vision pour les 20 prochaines années et vos perceptions concernant notre territoire**. Imaginez avec nous votre région !

Dans le cadre de la démarche de consultation publique portant sur le second projet de PMAD révisé de la CMQuébec, les citoyennes et citoyens ainsi que les organisations et entreprises du territoire sont invités à prendre part à la consultation publique qui se tiendra en ligne et dans les différents territoires concernés.

S'informer

Pour lire le PMAD révisé, obtenir de l'information, avoir accès aux documents pertinents et à [un lexique](#), consulter notre plateforme virtuelle de consultation [Bâtir ensemble](#).

S'exprimer

La démarche de consultation publique de la CMQuébec portant sur le second projet de PMADR prévoit la tenue de sept (7) assemblées qui auront lieu **du 27 janvier au 27 février 2025** pour entendre les questions, points de vue, mémoires et commentaires de la population. Elles sont planifiées comme suit :

– **MRC de La Jacques-Cartier (secteur ouest)**
Lundi 27 janvier 2025 · 18 h 30 à 21 h

Salle de conseil de la MRC
60, rue Saint-Patrick
Shannon (Québec) G3S 1P8

– **MRC de La Côte-de-Beaupré**
Mardi 4 février 2025 · 18 h 30 à 21 h

Salle de conseil de la MRC
3, rue de la Seigneurie
Château-Richer (Québec) GOA 1N0

– **MRC de La Jacques-Cartier (secteur est)**
Jeudi 6 février 2025 · 18 h 30 à 21 h

Salle Philippe-Laroche du Centre communautaire de la
Municipalité de Lac-Beauport
46, chemin du Village
Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2

– **Agglomération de Québec**
Mardi 11 février 2025 · 18 h 30 à 21 h

Salle de conseil du bureau de l'arrondissement de
Sainte-Foy-Sillery-Cap-Roge
Édifice Andrée-P.-Boucher
1130, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4X6

– **Ville de Lévis**
Jeudi 13 février 2025 · 18 h 30 à 21 h

Salle de conseil de l'hôtel de ville
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9

– **MRC de L'Île-d'Orléans**
Mardi 18 février 2025 · 18 h 30 à 21 h

Gymnase de l'école Sainte-Famille de l'Île-d'Orléans
2482, chemin Royal
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
(Québec) GOA 3P0

– **Jeudi 27 février 2025 · 14 h à 16 h 30**

Territoire de la CMQuébec
[Séance virtuelle par Zoom](#)

Dépôt d'un commentaire ou d'un mémoire

Que vous soyez citoyen-ne ou représentant-e d'un organisme ou d'une entreprise, rédiger un commentaire ou un mémoire vous permet d'exprimer votre opinion sur le second projet de PMADR. Ces deux options vous permettent de développer vos arguments dans la forme qui vous convient.

Le commentaire permet d'exposer ses idées en quelques lignes ou en un paragraphe. Simple et concis, sa forme libre est accessible à tous. Pour nous faire part de votre avis par le biais du commentaire, il suffit de cocher la case « Commentaire » et de remplir le champ prévu à cet effet dans le formulaire.

Le mémoire permet de présenter son point de vue de façon soutenue et structurée. Il est recommandé pour les citoyens, entreprises et organismes qui souhaitent partager plusieurs suggestions. En général, il comporte les sections suivantes :

- Un titre.
- Une brève présentation de la personne ou de l'organisation qui dépose un mémoire.
- Son intérêt à l'égard du projet.
- Un résumé de 250 mots maximum des opinions, commentaires et suggestions formulées dans le mémoire.
- Ses opinions, commentaires ou suggestions pour améliorer le projet. Il est suggéré de limiter la longueur de son mémoire à une dizaine de pages, sans compter les annexes.

Il doit aussi respecter ces quelques règles :

- Absence de propos pouvant porter atteinte à la dignité, à l'honneur, à la réputation ou à la vie privée de personnes.
- Absence de propos faisant la promotion d'informations trompeuses ou illégales.
- Absence de propos reproduisant sans autorisation une œuvre protégée par le droit d'auteur.

La date limite pour déposer un commentaire ou mémoire est **le 28 février 2025 à 17 h**. Accédez à la [section dédiée ici](#). Nous avons hâte de vous lire et de recueillir vos propositions !

En ligne : [Bâtir ensemble](#)

Par courriel : consultations@cmquebec.qc.ca









Par la poste :

Communauté métropolitaine de Québec
Édifice Le Delta 3
2875, boul. Laurier
10^e étage, bureau D3-1000
Québec (Québec) G1V 2M2





Chacune des 10 orientations du PMADR est accompagnée de cibles à atteindre collectivement à l'horizon 2041 et qui concernent l'ensemble du territoire métropolitain. Les orientations se déclinent en 30 objectifs et 74 critères dont l'application permettra de contribuer à atteindre les cibles fixées, en complément des attentes émises auprès de partenaires et d'un plan d'action visant la mise en œuvre du PMADR.

Orientations	Cibles	Objectifs
1 Milieux de vie durables	 <p>En 2035, la majorité des logements construits depuis l'entrée en vigueur du PMADR s'inscriront dans des milieux de vie complets ayant un indice global « élevé » ou « très élevé ».</p> <p>En 2041, chaque composante de la CMQuébec aura augmenté son indice global de milieux de vie complets.</p>	<p>1.1 Contribuer au bien-être et à la santé de la population par des milieux de vie durables et basés sur l'humain</p> <p>1.2 Améliorer les conditions de vie et la résilience climatique du territoire par la création de milieux de vie durables</p>
2 Mobilité durable	 <p>En 2041, la part des déplacements effectués en modes durables sera augmentée de 50 %.</p>	<p>2.1 Consolider les milieux les plus propices à la mobilité durable</p> <p>2.2 Privilégier le développement d'infrastructures de transports collectif et actif intégrées et optimisées</p> <p>2.3 Favoriser l'accessibilité des espaces industriels et commerciaux d'intérêt métropolitain pour les personnes et les marchandises</p>
3 Occupation durable du territoire	 <p>En 2041, la superficie des périmètres urbains régionaux ne sera pas augmentée.</p> <p>En 2041, 65 % des nouveaux logements construits seront situés dans les pôles et noyaux métropolitains ou dans un corridor de mobilité durable.</p> <p>En 2041, l'indice d'artificialisation des sols à l'échelle métropolitaine sera plus faible que celui mesuré sur la période 2016-2021.</p>	<p>3.1 Miser sur les périmètres d'urbanisation pour accueillir la croissance projetée d'ici 2041</p> <p>3.2 Mettre en valeur le potentiel récréotouristique des secteurs situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation tout en préservant leurs atouts naturels et leurs paysages</p> <p>3.3 Optimiser le potentiel de développement des espaces industriels d'intérêt métropolitain</p> <p>3.4 Maintenir une offre suffisante d'espaces commerciaux afin de préserver l'attractivité et le dynamisme commercial du territoire</p>
4 Territoire agricole et sécurité alimentaire	 <p>En 2041, la superficie nette de la zone agricole sera maintenue.</p> <p>En 2041, l'accessibilité géographique des aliments sera augmentée.</p>	<p>4.1 Miser sur la protection et l'occupation dynamique du territoire agricole</p> <p>4.2 Renforcer la disponibilité et l'accessibilité aux aliments de qualité</p> <p>4.3 Privilégier une meilleure cohabitation entre les activités agricoles et les usages urbains</p> <p>4.4 Soutenir les pratiques agroenvironnementales relatives à la protection des sols et de la ressource en eau et contribuer aux efforts d'adaptation aux changements climatiques</p>
5 Patrimoine et paysage	 <p>En 2041, le nombre de points de vue d'intérêt métropolitain aménagés sera augmenté de 20 %.</p>	<p>5.1 Reconnaître les paysages d'intérêt métropolitain et contribuer à leur préservation et leur valorisation</p> <p>5.2 Protéger et mettre en valeur les paysages fluviaux et en tirer profit par des interventions s'intégrant aux qualités naturelles, visuelles et patrimoniales du fleuve</p> <p>5.3 Protéger et mettre en valeur les paysages visibles depuis les portes d'entrée de la région, le parcours d'accueil de la capitale et les points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain</p> <p>5.4 Protéger, conserver et valoriser le patrimoine dans les grands ensembles patrimoniaux et le long des axes anciens d'intérêt métropolitain afin de maintenir l'identité culturelle et la mémoire des lieux</p> <p>5.5 Maintenir l'importance stratégique et urbanistique des lieux de culte dans un contexte de requalification des usages</p>
6 Trame verte et bleue métropolitaine	 <p>En 2041, au moins 20 nouveaux projets pour la mise en œuvre des planifications de la TVB seront réalisés</p>	<p>6.1 Contribuer au déploiement de la Trame verte et bleue métropolitaine</p> <p>6.2 Améliorer l'accessibilité aux éléments de la TVB</p>
7 Milieux naturels	 <p>En 2041, 40 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.</p>	<p>7.1 Accroître la conservation des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle métropolitaine</p> <p>7.2 Assurer la connectivité écologique des milieux naturels</p>
8 Ressource en eau	 <p>En 2041, le taux d'imperméabilisation sera maintenu sous les 10 % dans les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2024.</p> <p>En 2041, la couverture végétale sera augmentée dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration dont le taux d'imperméabilisation mesuré en 2024 était entre 11 % et 25 %.</p>	<p>8.1 Assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau en protégeant l'environnement naturel dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales</p> <p>8.2 Maintenir les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain</p> <p>8.3 Restaurer les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration</p> <p>8.4 Assurer la disponibilité des eaux souterraines à des fins de consommation</p>
9 Résilience face aux aléas	 <p>D'ici 2031, l'ensemble des municipalités auront évalué les vulnérabilités et les principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur leur territoire et auront adapté leurs outils de planification en aménagement du territoire pour en tenir compte.</p>	<p>9.1 Prendre en compte les risques actuels et projetés dans la planification de l'aménagement du territoire</p> <p>9.2 Considérer les risques actuels et projetés dans le choix de localisation des infrastructures afin d'accroître la résilience métropolitaine</p>
10 Transition climatique juste	 <p>En 2041, les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur le territoire auront diminué.</p>	<p>10.1 Augmenter la résilience aux changements climatiques en réduisant les vulnérabilités et les risques climatiques du territoire</p> <p>10.2 Favoriser l'implantation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables tout en assurant la protection de l'environnement et des paysages</p>